



Service de l'agriculture et
de la viticulture (SAVI)
Police phytosanitaire
Av. de Marcelin 29
1110 Morges

Aux Municipalités des communes vaudoises

Réf. : 6.16.1/JBY

Morges, le 18 avril 2018

Feu bactérien – informations générales pour l'année 2018

Mesdames et Messieurs les Syndics et les Municipaux,

Globalement l'année dernière a été peu propice au feu bactérien, aucun cas n'ayant été découvert après inspection de 24 plantes suspectes sur le territoire cantonal. Cette situation est le fruit des nombreux efforts consentis par les communes, les apiculteurs et les professionnels des milieux arboricoles et horticolas. A ce titre, nous relevons votre précieuse et constante collaboration et vous en remercions vivement.

Dans ce contexte - lorsque la bactérie n'est pas ou peu présente - la stratégie prophylactique, telle que mise en place par le Canton, a prouvé son efficacité. Pour rappel, et afin de poursuivre dans cette voie, nous vous signalons que la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Stranvaesia (Photinia davidiana et nussia)* au niveau national (depuis 2002) et des *Pyracantha* (buisson ardent) à l'échelon cantonal (depuis 2011) ainsi que des *Crataegus* (aubépines) à moins de 4 km d'un verger intensif ou conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins (Règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010, art. 16, (RPV, 916.131.1)).

Toutefois, d'autres plantes-hôtes demeurent en vente et malheureusement leur plantation reste possible bien que formellement déconseillée. Les principales sont :

- les sorbiers (*Sorbus*)
- les photinias, autres que sus-mentionnés (*Photinia fraseri*)
- les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- les amélanchiers (*Amelanchier*)
- les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

Nous vous encourageons à informer vos habitants du danger que représente la plantation de telles plantes ornementales hôtes du feu bactérien sur leurs biens-fonds. Votre site internet, votre bulletin communal ou l'affichage au pilier public peuvent être des supports de communication judicieux. Afin de mieux aider vos concitoyens à identifier ces plantes-hôtes, une fiche avec illustrations est jointe à ce courrier. Elle peut être téléchargée au format pdf, de même que la présente et ses annexes, sur la base « courrier circulaire adressé par l'administration cantonale aux communes » :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire/>

D'autre part, nous vous rappelons que toute plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien doit obligatoirement être annoncée au contrôleur communal ou à la Police

Plantes-hôtes du feu bactérien

Auteur: Eduard Holliger

Pommier et pommier d'ornement



Poirier, poirier d'ornement et Nashi



Cognassier



Aubépine épineuse, Aubépine rignonensis



Sorbier des oiseaux, alisier blanc, sorbier domestique, alisier de Suède



Amélanancier à feuilles ovales



Cognassier du Japon



Pyracanthe



Néflier



Néflier du Japon



Plantes interdites dans toute la Suisse

**Cotonéaster sauvage, Cotonéaster horizontal
ou *Cotoneaster acuminatus***



Photinia davidiana

